

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je ne me risquerai pas à tenter de faire la synthèse des débats et exposés particulièrement riches qui se sont succédés tout au long de ces deux journées. Il me revient néanmoins de les conclure, ce que j'aimerais faire en vous livrant les impressions que je retire de ces deux journées animées et passionnantes.

La première d'entre elles est le sentiment très fort que L'Europe, dont la genèse a été marquée par le monde de l'entreprise et du marché unique devient, enfin dirais-je, aussi celle des hommes, et des femmes de toutes nationalités qui la peuple, y circulent, y fondent une famille, parfois aussi se séparent, et y décèdent ; ces citoyens pour lesquels et par lesquels l'Europe existe.

Voilà pourquoi les familles, dans tous les sens que l'on peut leur donner, sont aujourd'hui au cœur de nos réflexions européennes ; c'est le noyau social qui soude la société, qu'elle soit estonienne, espagnole ou irlandaise, quelle que la tradition juridique du pays où elles résident, common-law ou droit continental. Il existe une dynamique communautaire qui embrasse le domaine de la famille et qui devrait, à l'avenir, déborder le simple espace judiciaire pour constituer un véritable espace juridique européen. Conseils de proximité des familles, les notaires d'Europe sont à l'écoute de leurs besoins et de leurs difficultés ; ce sont leurs préoccupations et leurs attentes juridiques que nous tentons de relayer auprès des institutions européennes, en jouant un rôle actif dans l'élaboration d'un espace juridique européen en plein essor, afin d'y garantir la sécurité juridique et l'égal accès au droit des citoyens en Europe.

Voilà pourquoi les Notaires d'Europe ont imaginé et créé le Réseau Européen des Registres Testamentaires. La recherche de testaments, en particulier lorsqu'ils peuvent avoir été rédigés à l'étranger, présente une difficulté parfois insoluble pour les héritiers ou pour les professionnels chargés du règlement de successions contenant un ou plusieurs éléments d'extranéité. Afin de répondre à cette préoccupation des citoyens comme des institutions européennes, les Notaires d'Europe ont entrepris l'interconnexion des registres nationaux existants qui permet à un notaire d'interroger un registre étranger via son registre national. Nous avons lancé, avec le soutien de la Commission européenne, une campagne d'informations ciblée sur l'enregistrement des testaments dans différents pays de l'Union

européenne, appelée « Europe-testaments ». Ce projet permettra d'élaborer des fiches pour expliquer au citoyen comment faire inscrire et rechercher un testament dans les 27 pays de l'Union. Il permettra également d'identifier les obstacles à réduire pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés.

C'est aussi au service des familles européennes que les Notaires d'Europe ont créé le Réseau Notarial Européen, qui doit faciliter le règlement des difficultés transfrontalières. Aujourd'hui, ce Réseau prépare des fiches explicatives, à l'intention des citoyens d'Europe et des praticiens, contenant simplement les réponses aux questions les plus fréquentes qu'ils se posent sur les successions. Ce travail fait aussi l'objet d'un co-financement de la Commission européenne.

Sur ces deux projets, nous sommes partenaires de la Commission européenne. Ce partenariat exprime une préoccupation commune de longue date pour sécuriser les relations familiales au-delà des frontières, en raison de la mobilité accrue des citoyens. Il illustre la vocation du notaire d'être un acteur essentiel de la justice préventive. Il était donc tout à fait naturel que nous nous associions pour ce colloque sur « la coopération juridique au service des familles européennes », qui traduit notre souci partagé de proximité et d'accès au droit. Aussi je tiens à remercier Monsieur le Commissaire Jacques Barrot de son engagement, ainsi que ses équipes, en premier lieu Mme Saastamoinen, M. Tell et M. Thomas, pour l'organisation conjointe de cette manifestation. Toute l'équipe a été guidée par la volonté partagée de fournir des réponses concrètes à des besoins ressentis par un certain nombre d'entre nous. Vous me permettrez d'associer à ses remerciements ceux qui au sein du CNUE, en commençant par le président Michielsen, tous mes autres confrères et les collaborateurs du CNUE comme de ceux des divers notariats membres qui se sont impliqués depuis de longs mois pour la réussite de cette manifestation. Enfin, je veux me faire l'interprète de tous ceux qui ont participé à ces deux journées pour exprimer toute notre reconnaissance à tous les intervenants pour leur science et l'enthousiasme avec lequel ils nous ont permis de mieux comprendre les sujets abordés. Grâce à eux, en rentrant dans nos pays respectifs, nous aurons l'impression d'être plus savants !

La deuxième impression que je retire de ce passionnant colloque, c'est celle de l'inachevé. J'exprime le vœu que ce premier colloque, co-organisé par la Commission et le CNUE, soit suivi d'un second que le succès du premier appelle. Il reste beaucoup à faire en effet pour

satisfaire les attentes légitimes de nos concitoyens ! Dans tous les domaines abordés pendant ces deux journées, les échanges ont permis d'ouvrir des pistes de réflexion qui méritent d'être travaillées plus avant et concrétisées, à terme, par des propositions. Le futur programme de Stockholm devra notamment se pencher sur ces questions.

La facilitation de la circulation des actes authentiques, actes d'état civil, actes d'huissiers, de greffiers ou actes notariés, me semble à cet égard primordiale. Qu'il s'agisse de l'établissement d'un contrat de mariage, de la rédaction d'un acte de partage transfrontalier ou de l'établissement des qualités héréditaires, d'une reconnaissance de dettes ou d'un consentement à adoption, d'un acte d'état civil, de procurations, l'activité des officiers publics, dont les notaires, qui consiste notamment à trier l'information, à la rendre intelligible, à éclairer les parties sur les circonstances de chaque affaire, constitue un moyen efficace d'assurer la compréhension et une formation libre du consentement. L'incontestabilité de ces actes doit aujourd'hui être reconnue au-delà des frontières des Etats.

La question de l'état des personnes pose également des problèmes pratiques considérables, comme cela nous a été démontré plus tôt. Chaque Etat possède son propre système d'état civil, certains pays ne disposent pas d'un état-civil centralisé et ne connaissent pas de système d'inscription des mentions. Faut-il promouvoir l'établissement de registres publics centralisés sous la responsabilité de l'Etat, mais également l'interconnexion des registres centralisés existants au niveau européen, qui pourrait conduire à long terme à la réalisation d'un « livret de famille européen » qui prendrait la forme d'un document officiel européen unique ? Je pose la question.

De même, la question de la protection des majeurs vulnérables et de l'interconnexion des registres existants en la matière ne doit pas être négligée, pour accorder une protection valable dans toute l'Europe à des personnes de plus en plus nombreuses. Il est ainsi nécessaire d'améliorer la reconnaissance des mesures ou décisions prises pour organiser ou gérer la protection, mais aussi d'établir des registres publics centralisés sous la responsabilité de l'Etat pour enregistrer de telles mesures et décisions et de les interconnecter au niveau européen.

En disant cela, je ne méconnaiss pas pour autant les risques liés à la création de ces fichiers électroniques centralisés et interconnectés et à la crainte qu'ils peuvent faire naître chez

nombre d'entre nous pour les libertés individuelles. Il y a là des décisions de nature politique qu'il appartient aux seules autorités politiques de prendre.

Il est aussi urgent d'élaborer des règles de conflits de lois en droit de la famille. Il s'agit d'adopter une méthode ayant pour objet d'assurer l'unité en respectant la diversité, de maintenir les spécificités en coordonnant les systèmes. Cette idée de coordonner les ordres juridiques nationaux peut aussi se recommander de l'application du grand principe communautaire de reconnaissance mutuelle, « pierre angulaire de la coopération civile ». Le principe de l'autonomie de la volonté, qui participe au plein exercice par le citoyen européen de ses libertés fondamentales, devra être réaffirmé avec force dans les instruments communautaires, tout en étant encadré par la réglementation européenne, notamment lorsqu'il s'agit de protéger la partie la plus faible, dans le cadre d'un accord entre époux par exemple. Pour cette raison, il est indispensable de permettre aux Etats membres de maintenir des régimes plus protecteurs au niveau national qui permettent d'assurer cet objectif, par exemple en requérant la forme authentique assurant aux deux parties le conseil juridique indépendant et impartial du notaire.

L'acte authentique constitue en effet un élément à la fois essentiel et nécessaire pour améliorer la prévisibilité des opérations juridiques des citoyens européens. Ceci est d'autant plus important au vu de la judiciarisation de la société, qui a pour conséquence un engorgement des tribunaux, qui à son tour entraîne un coût important pour la société et l'économie. Dès lors, les conditions d'une circulation facilitée de l'acte authentique devraient être envisagées au vu de la confiance mutuelle entre les Etats membres de l'Union européenne. La circulation des actes authentiques permettrait une accélération et une simplification des procédures, afin d'éviter le recours au juge, ces actes étant réputés établis en relation d'équilibre et d'équité par un « magistrat de l'amiable », professionnel de la justice préventive.

Monsieur le Commissaire, au cours de ces deux jours, vous avez pu constater le travail qu'il reste à accomplir afin de parvenir à une Europe sans frontières, comme le souhaite notamment la Présidence tchèque. Les Notaires d'Europe se tiennent à votre disposition pour collaborer pleinement avec vos services sur ces nombreux chantiers afin de faire que l'Europe du droit devienne aujourd'hui une réalité !